

Raymond MERCK

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Colmar



RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOS FEMMES SOLIDARITE

2 Rue Sellenick

67000 STRASBOURG

Comptes annuels

De l'exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de « **SOS FEMMES SOLIDARITE** », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de votre association. Il m'appartient, sur la base de l'audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur l'information relative au contentieux prud'homal donnée dans l'annexe légale.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance avoir procédé à l'appréciation du caractère approprié du principe comptable retenu pour ce qui concerne la provision et l'information relatives au litige prud'homal.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je vous signale que l'article L.612 du Code de Commerce prévoit que la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant doit intervenir l'année d'attribution de subventions publiques d'un montant global supérieur à 153.000€. Ce seuil a été franchi au cours d'exercices antérieurs. Votre assemblée n'a néanmoins procédé à ces nominations qu'en 2008.

Fait à Strasbourg, le 21 mars 2009

Raymond MERCK
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line ending in a small crossbar.

Bilan

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	5 239,11	5 239,11		
Immobilisations corporelles				
Constructions	130 567,24	99 117,31	31 449,93	30 167,69
Installations techniques, matériel et outillage industriel	31 016,98	26 765,41	4 251,57	5 758,24
Autres immobilisations corporelles	115 348,04	90 873,85	24 474,19	31 910,22
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	1 471,20		1 471,20	1 471,20
Autres immobilisations financières	7 015,83		7 015,83	5 755,44
ACTIF IMMOBILISE	290 658,40	221 995,68	68 662,72	75 062,79
Stocks				
Marchandises	568,50		568,50	864,12
Créances				
Usagers et comptes rattachés	26 413,84		26 413,84	24 807,84
Autres créances	14 488,29		14 488,29	15 224,30
Divers				
Valeurs mobilières de placement	174 983,25		174 983,25	99 994,25
Disponibilités	197 966,18		197 966,18	252 989,42
Charges constatés d'avance	1 982,88		1 982,88	1 982,88
ACTIF CIRCULANT	416 402,94		416 402,94	395 862,81
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	707 061,34	221 995,68	485 065,66	470 925,60

Bilan

	Net au 31/12/08	Net au 31/12/07
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	82 984,98	76 456,47
Autres réserves	158 643,97	158 643,97
Report à nouveau	-24 863,83	-29 463,83
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 183,86	12 425,64
Provisions réglementées	90 301,99	85 051,71
FONDS PROPRES	293 883,25	303 113,96
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle	1 297,13	
AUTRES FONDS PROPRES	1 297,13	
Provisions pour charges	62 455,00	62 455,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	62 455,00	62 455,00
Fonds dédiés sur subventions	8 271,17	8 705,58
FONDS DEDIES	8 271,17	8 705,58
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		60,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		60,00
Emprunts et dettes financières diverses	1 510,00	1 157,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 156,93	11 338,35
Dettes fiscales et sociales	94 492,18	84 095,71
DETTES	119 159,11	96 651,06
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	485 065,66	470 925,60

Compte de Resultat

	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	544,00	0,09	646,00	0,11	-102,00	-15,79
Production vendue	49 658,25	7,82	36 164,95	6,07	13 493,30	37,31
Dotations et produits de tarification	585 008,00	92,10	558 967,00	93,82	26 041,00	4,66
Subventions d'exploitation	82 378,44	12,97	86 062,54	14,45	-3 684,10	-4,28
Autres produits	129,83	0,02	9 219,45	1,55	-9 089,62	-98,59
Total des produits d'exploitation	717 718,52	112,99	691 059,94	115,99	26 658,58	3,86
Achats de marchandises			44,65	0,01	-44,65	-100,00
Variation de stock de marchandises	295,62	0,05	492,70	0,08	-197,08	-40,00
Achats de matières premières	-272,81	-0,04	-64,27	-0,01	-208,54	324,47
Autres achats et charges externes	218 013,15	34,32	176 370,31	29,60	41 642,84	23,61
Consommation M/ses & matières	218 035,96	34,33	176 843,39	29,68	41 192,57	23,29
MARGE GLOBALE	499 682,56	78,66	514 216,55	86,31	-14 533,99	-2,83
Impôts, taxes et versements assimilés	23 854,12	3,76	25 565,03	4,29	-1 710,91	-6,69
Salaires et Traitements	327 700,17	51,59	289 536,38	48,60	38 163,79	13,18
Charges sociales	135 087,39	21,27	121 916,54	20,46	13 170,85	10,80
Amortissements et provisions	25 406,51	4,00	59 804,92	10,04	-34 398,41	-57,52
Autres charges	527,85	0,08	370,84	0,06	157,01	42,34
Total des charges d'exploitation	512 576,04	80,69	497 193,71	83,45	15 382,33	3,09
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12 893,48	-2,03	17 022,84	2,86	-29 916,32	-175,74
Produits financiers	6 369,58	1,00	2 532,90	0,43	3 836,68	151,47
Résultat financier	6 369,58	1,00	2 532,90	0,43	3 836,68	151,47
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-6 523,90	-1,03	19 555,74	3,28	-26 079,64	-133,36
Produits exceptionnels	1 436,09	0,23	386,70	0,06	1 049,39	271,37
Charges exceptionnelles	6 992,46	1,10	2 520,53	0,42	4 471,93	177,42
Résultat exceptionnel	-5 556,37	-0,87	-2 133,83	-0,36	-3 422,54	160,39
Impot sur les sociétés	1 538,00	0,24	520,00	0,09	1 018,00	195,77
Engagement à réaliser	-434,41	-0,07	4 476,27	0,75	-4 910,68	-109,70
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 183,86	-2,08	12 425,64	2,09	-25 609,50	-206,10

Faits marquants

Les comptes annuels aux caractéristiques suivantes :

- **TOTAL BILAN :** 485 064,66 €
- **RESULTAT :** - 13 184,86 €

ont été arrêtés par les membres de l'association en date du 16/03/2008.

1. FAITS MARQUANTS

Il n'y a pas eu d'évènements ayant une incidence comptable qui empêche la bonne comparaison d'un exercice à l'autre.

Principes, règles et méthodes comptables

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et, conformément aux hypothèses de base :

- **continuité d'exploitation**
- **permanence des méthodes**

Les éventuels changements de méthodes font l'objet d'une mention sous la référence 2.4

- **indépendance des exercices**

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont toujours traités comme des charges et produits exceptionnels

et conformément aux **règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels**.

La méthode de base utilisée pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des **coûts historiques**.

Principes, règles et méthodes comptables

2.2 Adaptations professionnelles

Il est fait application du **règlement n° 99.01 du comité de la réglementation comptable du 16 février 1999** homologué par arrêté ministériel du 8 avril 1999 (JO du 4 mai 1999), soit :

- le plan comptable général constitue la référence en matière d'informations financières et comptables ;
- les particularités des associations et des fondations sont prises en compte par des adaptations du plan comptable général.

Les **principales adaptations** portent sur :

- la distinction entre résultats définitivement acquis ou pouvant être repris par un tiers financeurs ;
- la ventilation des fonds associatifs ;
- le traitement des financements utilisés sur plusieurs exercices.

Une description plus précise de ces adaptations est donnée dans le corps de l'annexe, le cas échéant.

Arrêté du 2 août 1995

2.3 Dérogations

Il a été mis fin aux divergences entre les dispositions des règlements CRC 91-01 et 99-03 et les règles comptables prévues au Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) pour les établissements privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du CASF.

Cette convergence repose sur l'avis du CNC du 4 mai 2007, avis qui, d'après l'instruction de la DGAS du 17 août 2007 sera intégralement pris en compte dans l'instruction budgétaire comptable M22 (l'instruction comptable 87-67 du 16 mars 1987, dite M21 bis n'est plus applicable).

Cet avis du CNC, validé par la DGAS

- rend applicable les dispositions comptables prévues au règlement CRC 99-03, notamment en matière :
 - de droits pour congés à payer et autres droits salariaux acquis,
 - de définition, de comptabilisation, d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des actifs
 - de traitement des charges à répartir sur plusieurs exercices
- prévoit la création de certaines provisions réglementées comme celles
 - destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement
 - pour renouvellement des immobilisations
- rappelle l'existence de la provision réglementée « amortissements dérogatoires ».

Provisions réglementées

En application de l'instruction M22,

Principes, règles et méthodes comptables

- le compte PROVISIONS REGLEMENTEES DESTINEES A RENFORCER LA CONVERGENCE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT est alimenté par une dotation aux provisions autorisée par l'autorité de tarification. Cette provision peut être reprise et le résultat correspondant peut être affecté en excédents affectés à l'investissement si ce besoin en fonds de roulement est suffisamment couvert.
- le compte PROVISIONS REGLEMENTEES POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS est doté par les allocations anticipées destinées à compenser des charges d'amortissement et des frais financiers liés à la réalisation d'investissements à venir.

Cette provision est reprise au fur et à mesure des charges d'amortissement et des frais financiers constatés.

- le compte AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES enregistre l'excédent d'amortissement accordé par l'autorité de tarification par rapport à l'amortissement comptable selon la durée d'utilisation.

Cet amortissement dérogatoire est repris lorsque l'amortissement comptable sera supérieur à l'amortissement annuel accordé par l'autorité de tarification.

- le compte PROVISIONS REGLEMENTEES RESERVES DES PLUS –VALUES NETTES D'ACTIF IMMOBILISES comprend toutes les plus-values sur cessions d'immobilisations ; ce compte est crédité de ces plus-values par une dotation qui neutralise l'effet plus-values au niveau du résultat (en cas de moins-value, si ce compte est positif, il est effectué une reprise du montant de la moins-value dans la limite du solde du compte).
- le compte PROVISIONS REGLEMENTEES RESERVES DES PLUS –VALUES NETTES D'ACTIF CIRCULANT comprend tous ces produits financiers, notamment les plus-values sur VMP, ce compte fonctionne de la même façon que celui des plus-values sur immobilisations.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.6.

2.4 Changements de méthodes de présentation et d'évaluation

2.4.1 Changement de modalités d'application des règles et méthodes comptables

- A compter du 01/01/2005, les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) proposent plusieurs options, notamment :
 - Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits en charges (méthode préférentielle), mais peuvent également figurer à l'actif (option réversible).
 - Les frais d'augmentation de capital, de fusion ou de scission sont imputés sur les primes de d'émission ou de fusion (méthode préférentielle). En cas d'insuffisance des primes, ces frais sont comptabilisés en charges. Ils peuvent également être inscrits à l'actif (option réversible).
 - Les coûts engagés pendant la phase de développement, se rapportant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, peuvent être inscrits à l'actif (méthode préférentielle) ou en charges (option réversible).
 - Les frais accessoires des immobilisations incorporelles ou corporelles, tels que droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, peuvent être rattachés au coût de l'immobilisation (méthode préférentielle) ou enregistrés en charges.

Selon l'avis 2005-5 du Comité d'Urgence du CNC du 6/01/2005, cette option est scindée en deux options distinctes, soit :

Principes, règles et méthodes comptables

- celle relative aux immobilisations incorporelles et corporelles
 - celle relative aux titres immobilisés et de placement
- Les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un actif (immobilisation incorporelle corporelle ou stock), qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, peuvent être incorporés dans le coût de l'actif.
- Les composants de 2ème catégorie (dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou d'usages de l'entité ayant pour objet soit de s'assurer du bon fonctionnement, soit d'y apporter un entretien courant) sont comptabilisées en composants (méthode préférentielle) ou font l'objet d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions.

Aucune option n'a été prise à ce jour, les coûts correspondants ne s'étant pas présentés.

2.5 Notes spécifiques à certains postes

2.5.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, de production ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

La valeur résiduelle n'étant pas mesurable avec la précision suffisante, **la base amortissable est égale à la valeur brute.**

La traduction de la répartition de la valeur amortissable des actifs sur leur **durée d'utilisation ou d'usage** est constatée par **amortissement linéaire.**

2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, de production ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

Les frais accessoires sont rattachés au coût d'acquisition des immobilisations.

La valeur résiduelle n'étant pas mesurable avec la précision suffisante, **la base amortissable est égale à la valeur brute.**

La traduction de la répartition de la valeur amortissable des actifs sur leur **durée d'utilisation ou d'usage** est constatée par **amortissement linéaire** soit :

Constructions	de	4	à	20	ans
Installations techniques, matériel et outillage	de	3	à	5	ans
Matériel de transport	de	5	à	6	ans
Matériel de bureau et informatique	de	3	à	10	ans
Mobilier de bureau	de	3	à	10	ans

2.5.3 Titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Principes, règles et méthodes comptables

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

Les frais accessoires sont rattachés au coût d'acquisition des immobilisations.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est pratiquée du montant de la différence.

2.5.4 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

Les frais accessoires sont rattachés au coût d'acquisition des immobilisations.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est pratiquée du montant de la différence.

2.5.5 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, de production ou leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition est défini comme suit :

- prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, diminué des remises, des rabais et escomptes de règlement) ;
- + coût directement attribuables (frais de transport, frais de manutention, ...)
- + charges de stockage, le cas échéant.

Le coût de production comprend :

- les coûts directement liés aux unités produites (main d'œuvre directe);
- les frais généraux fixes et variables de production encourus pour transformer les matières premières en produits finis

Si le cours ou la valeur de réalisation, diminué des frais proportionnels de commercialisation, est inférieur à la valeur déterminée selon les modalités ci-dessus, une dépréciation est pratiquée du montant de la différence.

2.5.6 Créances

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est pratiquée de la différence.

2.5.7 Fonds associatifs

Pour ce qui est des **SUBVENTIONS AFFECTES A DES BIENS RENOUVELABLES**, il s'agit de subventions d'investissement destinées au financement de biens dont le renouvellement incombe à l'association.

Ces subventions sont maintenues en permanence au passif dans les fonds associatifs.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.9

Principes, règles et méthodes comptables

2.5.8 Résultats

Les résultats, tant ceux de l'exercice que ceux antérieurs, non encore affectés et figurant en report à nouveau, relèvent de **deux catégories**, soit :

- les résultats définitivement acquis ;
- les résultats pouvant être repris par un tiers financeur.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.9

2.5.9 Provisions réglementées

Réserve de trésorerie : voir point 2.3 Dérogations

Différences sur réalisations d'actifs : voir point 2.3 Dérogations

2.5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

- Un litige prudhommal est en cours et non jugé. A la date d'arrêté des comptes, une provision pour risques a été constatée à hauteur de 41K€. La demande faite par la partie adverse s'élève à 126K€.
- Une provision pour couverture des engagements de départ à la retraite a été constituée (voir 5.1)

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.6

2.5.12 Fonds dédiés

Les ressources attribuées au titre d'une action précise figurent dans les produits.

Le montant correspondant à la partie non utilisée à la clôture d'un exercice fait l'objet d'une affectation à un compte FONDS DEDIES par le biais d'une **charge ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES** (cpte 689)

Lors de leur utilisation effective, les ressources figurant sur le compte FONDS DEDIES sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements, par le biais d'un **produit REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS** (cpte 789)

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.10

Etat de l'actif immobilisé

CADRE A : IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D TOTAL 1			
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2	5 239		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.	120 565		10 002
Installations techniques, matériel et outillage ind.	30 296		2 227
Installations générales, agencts., aménagements divers			
Autres matériels de transport	30 806		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	85 994		5 554
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL 3	267 663		17 783
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	1 471		
Prêts & autres immobilisations financières	5 755		2 660
TOTAL 4	7 226		2 660
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	280 128		

CADRE B IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
	Par virement	Par cession		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D TOTAL 1				
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2			5 239	
Terrains				
Constructions	sur sol propre			
	sur sol d'autrui			
	Inst. gales., agencts. et am. const.		130 567	
Installations techniques matériel et outillage		1 507	31 016	
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agencts., aménagement divers			
	Matériel de transport		30 806	
	Matériel de bureau & informatique		7 006	84 542
	Emballages récupérables & divers			
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
TOTAL 3		8 513	276 932	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			1 471	
Prêts & autres immobilisations financières		1 400	7 015	
TOTAL 4		1 400	8 487	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)		9 913	290 658	

Etat des amortissements

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					
TOTAL 1					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL 2		5 239			5 239
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	installations générales	90 398	8 719		99 117
Installations techniques, matériel et outillage industriels		24 538	3 734	1 507	26 765
Autres immobilisations corporelles	installations générales				
	matériel de transport	16 568	3 877		20 445
	matériel de bureau	68 322	9 077	6 971	70 428
	emballages récupérables				
TOTAL 3		199 826	25 407	8 478	216 756
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		205 065	25 407	8 478	221 995

Etat des amortissements

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						Mouvements des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort.fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort.fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements TOTAL I								
Autres immob.incorporelles TOTAL II								
Terrains								
Constructions	Sur sol propre							
	Sur sol d'autrui							
	Ins.gales,agenc. et am.des const.							
Inst. techniques mat. et outillage								
Autres immobilisations	Inst.gales, agenc. am.divers							
	Matériel de transport							
	Mat.bureau et inform. mobilier							
	Emballages récup. et divers							
TOTAL III								
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV								
Total général (I+II+III+IV)								
Total général non ventilé des dotations		Total général non ventilé des reprises			Total général non ventilé dotations + reprises			

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations 2056

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Provisions Réglementées : Diff S/Réal. Immos	36 290	5 556		41 846
Provisions Réglementées : Diff S/Réal. Prodt. Financiers	739		306	433
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL 1	37 030	5 556	306	42 280
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pertes de marché à terme				
Provisions amendes & pénalités				
Provisions pertes de change				
Provisions pensions & obligations				
Provisions pour impôts				
Provisions renouvellement des immobilisations				
Provisions grosses réparations				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	62 455			62 455
TOTAL 2	62 455			62 455
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations titres équivalence				
Titres de participation				
Autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres pour dépréciations				
TOTAL 3				
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)	99 485	5 556	306	104 735
dont				
dotations				
et reprises				
Titres mis en équivalence				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

* dont reprise sans objet

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 982	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	1 982	

Etat échéances créances et dettes

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 015		7 015
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	26 413	26 413	
	Créances r. de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 668	2 668	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 446	1 446	
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	10 373	10 373	
	Charges constatées d'avance	1 982	1 982	
	TOTAUX	49 900	42 885	7 015
Montant des	prêts accordés en cours d'exercice			
	remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés			

Etat échéances créances et dettes

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine				
	à plus de 2 ans à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	1 510	1 510		
	Fournisseurs et comptes rattachés	23 156	23 156		
	Personnel et comptes rattachés	35 688	35 688		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 708	46 708		
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	1 538	1 538		
	Taxe sur valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	10 557	10 557		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
	Dettes représentatives de titres emp.				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAUX	119 159	119 159		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	7 877
Disponibilités	
TOTAL	7 877

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 986
Dettes fiscales et sociales	50 946
Autres dettes	
TOTAL	65 933

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements en matière de retraite	92 504
Autres engagements donnés :	
TOTAL	92 504
(1) dont concernant :	
• les dirigeants	
• les filiales	
• les participations	
• les autres entreprises liées	
• les engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions reçus	
Autres engagements reçus :	
Biens reçus en crédit-bail	
TOTAL	

Engagements financiers

5.1.2 Méthode d'évaluation des engagements retraite

Les engagements de retraite chiffrés sous la référence 5.1 sont évalués selon les modalités suivantes :

- détermination de l'indemnité de départ à la retraite en application de la convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale.
- évaluation actuarielle de cette indemnité de départ à la retraite en tenant compte des hypothèses suivantes :
 - Hypothèses économiques : taux d'actualisation : 3%
 taux d'indexation : 2%
 - Hypothèses démographiques : mortalité : table TV 1988-1990

 mobilité : 5% par an après 25ans
 3% par an après 30ans
 2% par an après 35 ans
 1% par an après 40 ans
 0% par an après 50 ans
- Intégration des charges sociales et fiscales correspondantes
- Méthodologie :
 - pour chaque salarié, une projection de son salaire et de son ancienneté est effectuée à l'âge de son départ à la retraite supposé de 65 ans
 - le montant de l'engagement obtenu pour chaque salarié est pondéré d'une part de la probabilité que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment de son départ en retraite (mobilité indiquée dans les paramètres) et d'autre part, de la probabilité qu'il soit en vie à l'âge du départ à la retraite.

Autres engagements hors bilan**➤ Droit individuel à la formation (DIF)**

DIF	
Solde des heures	763,37

A la date de clôture de l'exercice, les salariés visés à l'article L 933-1 du code du travail bénéficient d'un nombre d'heures ouvrant droit à un droit individuel à la formation évalués dans un tableau chiffré ci-dessus.